Département Hérault COMMUNE DE LAURENS 34480

COMPTE RENDU Séance du CONSEIL MUNICIPAL 16 août 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 9

Date de convocation: 03/08/2018 Pouvoir(s): 3

Absent(s): 6

L'an deux mille dix-huit, le seize août, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance extraordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents: Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN et Annick JALABERT

Messieurs François ANGLADE, Patrice LAFFOND, Jacques ROMERO, Amédée BRAL, Yves LUCAS et

Bertrand WOHMANN.

Absents: Mesdames Marie ABBAL, Isabelle BRISSON, Rose-Marie FARDEL et Odette BOYER

Messieurs Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE.

Pouvoirs: Madame Marie ABBAL qui donne pouvoir à Monsieur Bertrand WOHMANN

Madame Rose-Marie FARDEL qui donne pouvoir à Monsieur Yves LUCAS Madame Isabelle BRISSON qui donne pourvoir à Monsieur François ANGLADE

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Amédée BRAL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les sujets « Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole du Languedoc pour le projet d'installation d'un système de production électrique », « Projet d'aménagement et de qualification des espaces publics sur le secteur Les Hons » et « Marché Mission d'études pour l'aménagement du lotissement Les Hons » Le Conseil Municipal accepte.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2018.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2°) DELIBERATION POUR AUTORISATION DE POURSUITES DE RECOUVREMENT PAR LE TRESORIER 2018-051

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R 1617-4, L 1615-5, et R 2342-4

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la commune de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales

Vu la demande de Monsieur CASTELAIN, trésorier de MURVIEL-LES-BEZIERS sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur CASTELAIN, trésorier de MURVIEL-LES-BEZIERS, à effectuer de façon permanente des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

3°) CREATION BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT COMMUNAL LES HONS N°2018-052

Suite à la délibération 2016-033,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes liées à la création d'un lotissement.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de gestion des stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas été intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget annexe « Lotissement Les Hons » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget « Principal » de la commune.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Considérant que les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement Assujetties à la T.V.A

Il est proposé au Conseil:

DE CRÉER un budget annexe « Lotissement Les Hons » assujetti à la T.V.A

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un budget annexe nommé « Lotissement Communal Les Hons » assujetti à la TVA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4°) FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2018-053

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 12 juillet 2018 afin de désigner un prestataire qui fournira le restaurant scolaire à la rentrée 2018/2019.

Trois offres ont été déposées :

- Les Halles Solanid (fournisseur actuel)
- Sud Est Traiteur
- API Restauration

Lors de l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres, il est apparu qu'au terme de l'analyse des offres, la proposition de la SARL SOLANID est la mieux disante et la plus proche du souhait de la municipalité.

La commission d'appel d'offres demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT QUE LA SOCIETE SARL Solanid a été retenue

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette prestation de service,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces y afférentes.

5°) FINANCES BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE 3 INSTALLATION D'UN SYSTEME DE PRODUCTION ELECTRIQUE DESTINE A LA VENTE EN RESEAU 2018-054

Vu la Délibération n° 2018-030 du 09 mai 2018 relative au projet d'installation d'un système de production électrique destiné à la vente en réseau,

Considérant qu'il convient de recourir à l'emprunt pour finaliser le financement du projet

Il convient de régulariser les lignes budgétaires suivantes :

Article		DEPENSES		RECETTES					
	Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits				
SECTION d'INVESTISSEMENT									
R-10222	F.C.T.V.A	0.00 €	0.00 €	0.00 €	155 000 €				
TOTAL R10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	155 000 €				
R-1641	Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000 €				
TOTAL R16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000 €				
D-2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	455 000 €	0.00 €	0.00 €				
TOTAL D21	Immobilisations corporelles	0.00 €	455 000 €	0.00 €	0.00 €				
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00 €	455 000 €	0.00 €	455 000 €				
TOTAL GENERAL		455 000 €		455 000 €					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modifications budgétaires définies comme suit.

6°) SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC 2018-055

VU l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération 2018-030 du 09 mai 2018, approuvant le projet d'installation d'un système de production électrique destiné à la vente en réseau et autorisant le recours à l'emprunt pour le financement de ce projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 300 000 euros destiné à financer l'installation d'un système de production électrique.

A l'issue de cette consultation, la proposition de prêt à taux fixe du Crédit Agricole du Languedoc est la plus intéressante et se décline ainsi :

Objet : Convention de financement à taux fixe pour l'installation d'un système de production à taux fixe

Montant: 300 000 euros

Durée du prêt : 20 ans (240 mois)

Échéances : constantes

Taux d'intérêt annuel fixe: 1.90 %

Périodicité: trimestrielle

La signature du contrat intervenant dans les 30 jours suivants

Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 08 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 04 mois de la date d'édition.

Frais de dossier : 450 euros Taux effectif global : 1.92 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de convention de financement à taux fixe présentée par le Crédit Agricole du Languedoc telle que ci-dessus détaillée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget par décision modificative numéro 3.

7°) EXTENSION RESEAU EAU ET ELECTRICITE FERREIRA 2018-056

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la construction de la maison d'habitation de Monsieur FERREIRA, il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau d'eau par la SAUR et du réseau électrique par ENEDIS.

Il précise que l'extension du réseau d'eau est d'environ 70 mètres et que le devis de la SAUR s'élève à 13 927.97 euros TTC.

Le devis d'extension du réseau électrique s'élève à 5247.77 euros TTC.

Ces deux extensions sur domaine communal incombent à la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

D'APPROUVER les devis effectués par la SAUR et ENEDIS,

D'ACCEPTER que la commune finance l'extension des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que la commune finance l'extension des réseaux pour un total de 15 979.78 euros HT soit 19 175.74 euros TTC.

8°) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS SUR LE SECTEUR LES HONS 2018-057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts en vigueur de la Commune de Laurens,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en Conseil Municipal du 22 juin 2007,

Vu l'Étude de définition urbaine de Laurens et son rendu final en date du 17 octobre 2014.

Vu la délibération n°2016-020 du conseil Municipal en date du 3 mars 2016 portant sur le programme pluriannuel d'investissement.

Vu la délibération n°2016-033 du conseil Municipal en date du 27 avril 2016 portant sur le lancement d'une opération de lotissement communal sur le secteur des «Hons».

Monsieur le Maire rappelle qu'une « Étude de définition urbaine de Laurens » a été menée par l'agence ROBIN & CARBONNEAU - urbanisme & architecture. Cette étude présente un enjeu stratégique dans la mesure où elle a été initiée en vue de déterminer le projet communal et les politiques d'aménagement et de développements urbains.

L'objectif de l'Étude de définition urbaine était d'établir le Plan de Référence, document central synthétisant l'ensemble des actions urbaines à engager pour le développement et la restructuration de la Commune, qui devaient être traitées en cohérence avec des opérations déjà engagées.

La Commune de Laurens souhaite promouvoir son territoire et mettre en valeur son centre ancien, ses espaces publics, et proposer un aménagement urbain et qualitatif au sein de la commune au profit des Laurentiens et laurentiennes.

Le conseil Municipal dans son programme pluriannuel d'investissement après le rendu de l'étude urbaine avait délibéré pour retenir sept projets sur la commune dont la requalification de l'avenue de la Gare et de la circulade en lien avec le contournement du centre bourg.

Ce projet d'aménagement de circulade et de contournement du centre bourg permettra de pacifier le trafic routier au sein du village et de sécuriser les abords des écoles et d'élargir la place du piéton au sein de la commune.

La réalisation de cette circulade et du contournement du centre bourg nécessite la réalisation d'ouvrage d'art au niveau du Libron. L'aménagement de cet ouvrage est financé en partie par la Commune et bénéficie de subventions et aides financières de partenaires extérieurs.

Pour financer l'opération d'aménagement de cet ouvrage, la circulade et le contournement du centre bourg, il est envisagé de développer un secteur d'urbanisation au niveau des Hons. Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 22juin 2007. Il prévoyait notamment des secteurs de développement urbain, classés en zones à urbaniser (AU), dont l'une d'entre elles correspond au secteur « Les Hons».

Pour assurer l'équilibre financier des opérations la Commune souhaite acquérir par voie amiable les parcelles situées dans la zone AUh, le conseil municipal fixe le prix d'acquisition des terrains à dix-sept euros le mètre carré (17€/m²).

En cas de refus d'acquisition par voie amiable des parcelles, la procédure d'expropriation parait nécessaire pour permettre la réalisation de l'opération et l'aménagement de la circulade et du contournement du centre bourg. En amont de la procédure d'expropriation, un arrêté de déclaration d'utilité publique devra être pris. Le projet devra donc faire l'objet d'une enquête publique pour cause d'utilité publique, ainsi que d'une enquête parcellaire conjointe.

Considérant qu'il convient d'obtenir l'approbation des membres du Conseil Municipal pour ce projet d'aménagement et qualifications des espaces publics sur le secteur des « Hons »

Considérant l'estimation financière présentée de fixer le prix d'acquisition des terrains est fixé à dix-sept euros le mètre carré (17€/m²)

DEMANDE au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement et de qualification des espaces publics sur le secteur des « Hons »

PREND ACTE de l'estimation financière d'acquissions du foncier.

APPROUVE les modalités d'acquisition fixées par le projet de compromis de vente établi dans le cadre du projet d'aménagement des « Hons » :

- durée du compromis : 18 mois,
- condition suspensive liée à l'obtention d'un financement par la Commune nécessaire à la réalisation de l'opération.
- -condition suspensive liée à l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours,

AUTORISE le Maire à signer les compromis de vente établis dans le cadre de cette opération et à accomplir toutes les formalités subséquentes

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9°) MARCHE « MISSION D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES HONS 2018-058

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché ayant pour objet « Mission d'études pour l'aménagement du lotissement Les Hons » a été lancé le 12 juillet 2018 et a pris fin le 08 août 2018.

Trois offres ont été remises :

- ARCADI
- PMC CREATION
- EURL JE DESSINE VOTRE PROJET

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Le prix: 30%

2. La valeur technique: 70%

Vu:

- L'ouverture des plis qui s'est tenue le 9 août 2018
- La commission de décision d'attribution qui s'est tenue le 09 août 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIE le marché « Mission d'études pour l'aménagement du lotissement Les Hons » à EURL JE DESSINE VOTRE PROJET pour un montant de 86 500.00 € HT.

10°) FINANCES BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE 4 REGULARISATION BUDGET COMMUNE 2018 AIDE COMMUNAUTE DE COMMUNES 2018-059

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Communauté de Communes les Avant Monts, dans sa délibération du 7 mai 2018, a décidé d'octroyer à la Commune de Laurens une aide financière de 10 000 €.

Cette dotation est destinée essentiellement à financer des opérations d'investissement.

La commune de Laurens devra préciser auprès de la communauté l'intitulé des travaux ou acquisitions engagés par la commune et produire un justificatif de la publicité de la subvention allouée par la CCAM sur quelque support qu'il soit : article de presse, bulletin municipal, site internet de la commune, panneau publicitaire...

Article		DEPENSES		RECETTES					
	Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits				
SECTION d'INVESTISSEMENT									
R- 13151	GFP de rattachement	0.00€	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €				
TOTAL R13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €				
D- 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00€				
D- 2184	Mobilier	0.00 €	5700.00 €	0.00 €	0.00€				
TOTAL D 21	Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €				
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €				
TOTAL GENERAL		10 000.00 €		10 000.00 €					

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser le budget de la commune 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modifications budgétaires définies comme suit.

QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux orages, la foudre est tombée sur le clocher et a endommagé le système électrique de l'horloge.

Un devis a été effectué pour la remise en état de l'installation auprès de la société BODET qui s'occupe de l'entretien du clocher, il s'élève à 2308.00 euros HT soit 2769.60 euros TTC.

Le devis va être envoyé à l'assurance.

- Madame JALBY informe l'assemblée qu'un récepteur va être installé par la société INFRANET concernant la mise en place de la Fibre (mise en service prévue fin 2019).
- Le BAN DES VENDANGES aura lieu le jeudi 23 août 2018 de 18 heures à 20 heures au Parc de la Source.

Le Secrétaire de séance Monsieur Amédée BRAL

Le Maire, François ANGLADE